

# **Avenant au Contrat Collectif de Travail pour les Tuileries-Briqueteries Suisses**

Les parties contractantes conviennent des adaptations de salaire suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

## **1. Adaptations salariales au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Article 4

Une augmentation de salaire de 120 francs par mois est accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à tous les travailleurs et travailleuses à plein temps (pour les employés à temps partiel, l'augmentation est proportionnelle à leur taux d'occupation).

Les salaires minimums sont comme suit :

- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail jusqu'à l'âge de 19 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, désormais 4000.- francs par mois (soit 21.90 francs de l'heure) ; pas d'augmentation.
- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail, âgés de 19 à 22 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, désormais 4275.- francs (soit 23.40 francs de l'heure) ; + 75 francs.
- Pour les travailleurs et travailleuses en pleine possession de leur capacité de travail dès l'âge de 23 ans, sans apprentissage, avec ou sans expérience professionnelle, désormais 4500.- francs par mois (soit 24.65 francs de l'heure) ; + 100 francs.

## **2. Extension du champ d'application (DFO)**

Les parties contractantes demandent au Secrétariat d'État à l'économie (Seco) d'étendre le champ d'application de la clause 1 du présent avenant, en complément des arrêtés du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour les tuilerie-briqueteries suisses des 2 mai 2002, 11 avril 2003, 18 juin 2004, 11 avril 2005, 13 juin 2006, 8 octobre 2007, 29 avril 2008, 3 avril 2009, 12 avril 2010, 17 mars 2011, 3 septembre 2013, 23 janvier 2014, 10 février 2015, 5 avril 2016, 27 janvier 2017, 15 février 2018, 19 février 2019, 28 janvier 2020, 30 avril 2021, 25 janvier 2022, 20 octobre 2022 et 17 février 2023. En outre, les parties contractantes se sont mises d'accord pour demander la prolongation de la déclaration de la force obligatoire jusqu'au 31 décembre 2025.

Zurich, le 23 octobre 2023

## **Industrie suisse de la terre cuite**

Michael Fritsche  
Président

Rudolf Gasser  
Vice-président

## **Syndicat Unia**

Vania Alleva  
Présidente

Nico Lutz  
Membre du comité directeur

## **Syndicat Unia (suite)**

Christopher Kelley  
Coresponsable du secteur construction

## **Syndicat Syna**

Johann Tscherrig  
Membre du comité directeur

Michele Aversa  
Secrétaire central